



Autodéclaration Formation continue en biodynamie

Les chefs d'exploitation biodynamiques et les responsables d'un secteur de production, doivent suivre chaque année, pendant les cinq premières années suivant la conversion ou la reprise de l'exploitation, une formation continue sur l'agriculture biodynamique conformément aux directives Demeter, chapitre 4.3.

L'offre de possibilités de formation continue est en ligne à l'adresse demeter.ch/fr/ausbildung/.
La participation à une autre manifestation ou un autre cours en rapport avec la biodynamie ou les fondements de la science de l'esprit est également prise en compte.

L'engagement personnel au sein d'un comité ou d'un autre groupe est également pris en compte, par exemple :

- Activité au sein d'un organe de Demeter
- Groupes régionaux, groupe consacré aux préparations biodynamiques, Groupes de lecture
- Entretiens de développement de la ferme (EDF)
- autre

Numéro de l'entreprise : _____

Nom du* de la chef*fe d'exploitation / responsable d'un ressort : _____

J'atteste, par cette déclaration personnelle, avoir profité des offres de formation continue en biodynamie suivantes et/ou contribuer au développement de la biodynamie en m'engageant dans les activités suivantes :

Année	Nom du cours / engagement	Date	organisé par
1			☐ association ☐ autre organisation ☐ engagement
2			☐ association ☐ autre organisation ☐ engagement
3			☐ association ☐ autre organisation ☐ engagement
4			☐ association ☐ autre organisation ☐ engagement
5			☐ association ☐ autre organisation ☐ engagement

L'obligation de formation continue est vérifiée lors du contrôle annuel.

Veuillez joindre à cette déclaration personnelle l'attestation de participation au cours, la confirmation d'inscription ou le récépissé des cours suivis.